

Délibération 2024-052

Finances - Budget Primitif 2024 – Budget annexe Action Touristique

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 05 avril 2024.

Participants

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MICHELOT Jean-Michel, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

M. BERINGUIER Bernard a donné pouvoir à M. Ludovic DARENGOSSE
M. BONNASSIES Patrick a donné pouvoir à M. Gilles JOVIADO
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à Mme Katia GUERRERO
M. RICHARD Jean-Louis a donné pouvoir à Mme Sonia BLANCHARD ESSNER
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à M. CHEVALLIER Georges
Mme FOLLEROT Danielle a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHELOT
Mme PREGNO Agnès a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT

Conseillers absents

M. HAMDANI Aïli
Mme LAVAL Carole
M. MAUREL Cédric
Mme RIVIERE Christel
M. BRAGAGNOLO Patrice
M. ROUX Didier

Secrétaire de séance

Mme Sonia BLANCHARD ESSNER

Exposé

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit le budget comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles ».

Le budget comporte un double caractère :

- Le budget est un acte de prévision : les recettes et dépenses inscrites sont prévues, mais le caractère prévisionnel du budget implique que ces recettes et dépenses ont un caractère estimatif, ce qui signifie que la prévision pourra être revue par la suite ;
- Le budget est un acte d'autorisation : seules les dépenses inscrites pourront être réalisées dans la limite des montants inscrits.

Contrairement à l'Etat, les collectivités territoriales ont l'interdiction de voter un budget présentant un déficit. L'équilibre du budget voté se traduit par le respect de plusieurs conditions cumulatives :

- L'équilibre par sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre.
- L'évaluation sincère des crédits budgétaires, c'est-à-dire pas de surestimation des recettes ni de sous-estimation des dépenses, et la totalité des dépenses doivent figurer dans le budget, correctement estimés à leur juste niveau.

La date limite du vote du budget primitif est fixée par l'article L.1612-2 du CGCT, à savoir le 15 avril de l'année d'exercice (ou jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement de l'organe délibérant). Cependant, cette date ne s'impose pas aux organes délibérants des collectivités dans le cas où elles ne disposent pas au 31 mars des informations indispensables à l'établissement du budget (listées à l'article D1612-1 du CGCT) et notamment le montant de chacune des dotations versées dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe Action touristique.

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	190 000,00	172 985,46
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 17 014,54
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	190 000,00	190 000,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	190 000,00	190 000,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	59 700,00	0,00	59 000,00	59 000,00	59 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	131 000,00	131 000,00	131 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	75 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		135 500,00	0,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		135 500,00	0,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		135 500,00	0,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	190 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 400,00	0,00	2 500,46	2 500,46	2 500,46
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	111 994,59	0,00	170 485,00	170 485,00	170 485,00
75	Autres produits de gestion courante	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		122 394,59	0,00	172 985,46	172 985,46	172 985,46
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		122 394,59	0,00	172 985,46	172 985,46	172 985,46
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		122 394,59	0,00	172 985,46	172 985,46	172 985,46

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	17 014,54
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	190 000,00

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 à L.1612-20,

Vu la délibération n°2024-021 en date du 14 mars 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération 2024-037 en date du 11 avril 2024 portant adoption du compte administratif 2023 du budget annexe Action touristique,

Vu la délibération 2024-043 en date du 11 avril 2024 portant affectation du résultat 2023 du budget annexe Action touristique,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

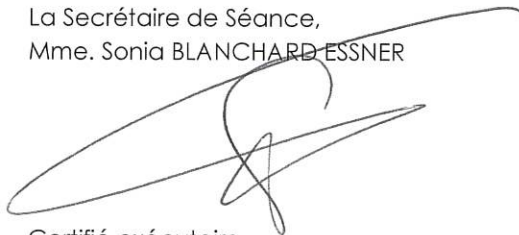
- **D'adopter** le budget primitif 2024 du budget annexe Action touristique par chapitre.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Mme. Sonia BLANCHARD-ESSNER



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le **25 AVR. 2024**



Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.